

Justification des montants de l'ICHN

1. Justification des montants unitaires de référence

Les montants unitaires de référence sont calculés de façon à ce que la prime reçue ne surcompense pas les différences de revenu entre les exploitations des zones soumises à des contraintes et spécifiques et celles des zones non soumises à des contraintes.

Les données de revenu sur lesquelles s'appuient la démonstration de la non-surcompensation sont extraites du réseau d'information comptable agricole (RICA) 2010, 2011 et 2012. Afin que les données soient représentatives, il est nécessaire de les considérer à l'échelle des zones défavorisées simples, du piémont et de la montagne (y compris haute-montagne) sur la France métropolitaine. En effet, les échantillons d'exploitations sont trop petits pour être représentatifs à l'échelle régionale ni même à l'échelle de la haute-montagne France entière.

Méthode de calcul :

Pour s'assurer qu'il n'existe pas de surcompensation possible, l'ICHN moyenne par zone à contraintes est comparée au différentiel de revenu courant avant impôts (RCAI) par rapport aux zones non concernées par des contraintes.

Afin d'évaluer les montants de l'ICHN pour la programmation 2015-2020, le service de la statistique et de la prospective du ministère de l'agriculture a simulé les évolutions de l'ICHN entre les deux programmations de développement rural à partir des données individuelles des bénéficiaires de l'aide 2010 :

- application des nouveaux montants unitaires de 2015,
- ajout de la part fixe de 70€/ha sur un maximum de 75 hectares (évolution pour 2015),

Un pourcentage d'augmentation moyenne de l'ICHN entre 2007-2013 et 2015 a ainsi été déduit par type de zone défavorisée et le niveau de compensation du différentiel de revenu par la future ICHN a pu être estimé.

	RCAI par exploitation (hors ICHN) en € ⁽¹⁾	différence RCAI avec hors ZD (€) A	ICHN moyenne (€) ⁽¹⁾ B	% d'augmentation prévue pour l'ICHN 2015-2020 ⁽²⁾ C	ICHN moyenne prévue pour la programmation 2015- 2020 D=B*(1+C)	% de compensation du différentiel de revenu D/A
Hors ZD	57 872		-		-	
Zones défavorisées hors montagne	36 741	21 131	3 484	146%	8 571	41%
Montagne	20 979	36 894	9 484	61%	15 269	41%

⁽¹⁾ données issues du RICA 2010-2011-2012

⁽²⁾ données issues des simulations du service de la statistique et de la prospective à partir des données bénéficiaires de l'ICHN de l'ASP

Cette aide contribue au domaine prioritaire 4A : restaurer, préserver et renforcer la biodiversité (y compris dans les zones relevant de Natura 2000, et dans les zones soumises à des contraintes naturelles ou d'autres contraintes spécifiques) les zones à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens. De plus, les guidelines ajoutent que « la compensation doit permettre aux agriculteurs de continuer à utiliser les terres agricoles, à maintenir le paysage aussi bien qu'à maintenir et promouvoir des systèmes agricoles durables dans les zones concernées de façon à éviter l'abandon des terres et la perte de biodiversité ».

Or, les systèmes d'élevage constituent bien les systèmes d'exploitation durables des zones à contraintes naturelles. **Ils jouent un rôle majeur dans la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles.** En effet, les impacts positifs des surfaces herbagères sur l'environnement sont de plusieurs types :

- préservation de la biodiversité en termes de flore et de faune des prairies,
- diminution du ruissellement de l'eau et des effluents, protection contre l'érosion,
- maintien et renforcement des stocks de carbone agricoles,
- maintien de milieux ouverts et contribution à l'identité et l'attrait touristique des territoires,
- prévention du risque d'incendie,
- limitation des risques d'avalanches grâce au maintien d'une végétation rase.

Les élevages extensifs constituent des systèmes d'exploitation recourant faiblement à l'utilisation d'intrants et dont les pollutions sont limitées.

De plus, l'étude des données du réseau d'informations comptables (RICA) et du recensement agricole démontre que les pertes de revenu sont inférieures pour les systèmes de culture en zones soumises à contraintes (voir tableau ci-dessous).

En montagne, les pertes de revenu justifient l'attribution d'une aide pour les systèmes de culture. Les différences de revenu estimées qui apparaissent en montagne pour les systèmes en culture (299€/ha) justifient un montant ICHN plus important dans les territoires où les conditions sont les plus difficiles. Les contraintes d'exploitation concernent surtout les zones sèches.

Données du RICA Années 2010 à 2012	zone défavorisée	nombre exploitations échantillon	RCAI moyen hors ICHN (€/exploitation)	SAU moyenne (RA 2010) (ha)	RCAI moyen hors ICHN par ha de SAU (€/ha)	différence RCAI moyen ZD/hors ZD par ha de SAU (€/ha)
OTEX culture (maraichage horticulture, viticulture, fruits et autres cultures, grandes cultures)	hors zone défavorisée	2 651	52 938	78	680	-
	Montagne	169	39 429	104	380	299
	Autres zones défavorisées hors montagne	653	39 903	67	595	85
OTEX élevage (bovins lait, bovins viande, bovins mixtes, ovins et caprins, granivores)	hors zone défavorisée	1 798	65 087	73	886	-
	Montagne	888	30 466	66	461	425
	Autres zones défavorisées hors montagne	1 204	48 892	84	581	306

Compte-tenu du fait que le RICA s'appuie sur un échantillon d'environ 7 000 exploitations, les données ne sont disponibles que pour les exploitations de montagne en général. Il n'est pas possible d'avoir le détail des zones sèches ou non.

Les critères de délimitation des zones sèches utilisés en France font référence à la loi montagne. La zone sèche française a fait l'objet en 1985 d'un classement sur la base d'études de terrain. Ses caractéristiques principales sont :

- des sols karstiques (donc ne retenant pas l'eau) ;
- une sécheresse estivale marquée ;
- une grande variabilité intra- et inter-annuelle du climat ;
- un faible croissance de la biomasse ;

Le zonage final a été établi par les arrêtés interministériels des 27 août 1985 et 12 mars 1986.

Ce sont donc des zones pour lesquelles les conditions de culture sont particulièrement difficiles et les systèmes de culture y subissent des pertes de revenu importantes qui justifient d'un montant d'ICHN important. Des systèmes de culture bien particuliers sont établis dans ces zones. Il s'agit de cultures méditerranéennes basées sur :

- les plantes à parfums, médicinales et aromatiques (lavande, romarin, thym, sauge),
- les oliviers et autres fruits,
- le blé dur,
- la vigne.

Ces systèmes sont bien représentés dans les zones sèches. En 2010, selon les données de l'ASP, plus de 5 800 bénéficiaires de l'ICHN en montagne sèche déclaraient des surfaces cultivées pour en moyenne 13 ha.

A contrario dans les zones de montagnes non sèches, les pertes de rendement sont plus faibles car ce sont des systèmes plus classiques avec des grandes cultures mais aussi du maraîchage et de l'horticulture. Dans les régions de montagnes non sèches, l'élevage reste prédominant et ces systèmes de culture sont moins représentés qu'en zones sèches. En 2010, selon les données de l'ASP, 7 600 bénéficiaires de l'ICHN déclaraient des surfaces cultivées pour en moyenne 3 ha.

Attribuer un montant d'ICHN minimal pour les surfaces cultivées en montagnes non sèches permet donc d'adapter les montants de l'ICHN à la réalité des pertes de revenu des exploitations. En effet, les exploitations concentrent la majorité de leurs revenus sur les surfaces fourragères et n'ont que très peu de surfaces cultivées (3 ha en moyenne). Cette activité de culture marginale n'engendre pas les mêmes pertes de revenu que dans les zones sèches où il s'agit d'une activité génératrice de revenu basée sur des systèmes bien spécifiques avec de forts contrastes de revenu par rapport à la plaine.

Cette analyse des caractéristiques pédoclimatiques et agricoles des zones de montagne sèches et non sèches, permet de conclure que les contraintes d'exploitation et le différentiel de revenu moyen estimé pour les surfaces cultivées en zone de montagne (299 euros/ha) concerne essentiellement les zones sèches. Concernant, les zones non sèches, on peut assimiler le différentiel de revenu moyen à celui des zones à contraintes hors montagne (85 euros/ha). L'application d'un taux de compensation du différentiel de revenus (40%) conduit à estimer un montant d'ICHN pour les zones "hors sèches" de montagne et haute montagne de 35 euros/ha. Ces éléments seront complétés par la suite par une étude plus approfondie afin de confirmer l'approche et éventuellement adapter ce montant hors sèche.

2. Justification du plafond en surface de 50 ha pour les surfaces cultivées

Le plafond en surfaces primées est plus faible pour les surfaces cultivées que pour les surfaces fourragères. En effet, les tailles d'exploitation déclarant des surfaces en culture en montagne et haute-montagne sèches sont plus réduites que pour les exploitations d'élevage.

Ainsi, selon les données ASP 2013, la moyenne des surfaces en cultures végétales déclarées est de 18 ha contre 80 ha de surfaces fourragères.

Le plafond en hectare est donc de 50 ha pour les surfaces cultivées contre 75 ha pour les surfaces fourragères.

3. Justification de la majoration des montants unitaires de référence pour les exploitations à dominante ovins/caprins

Les exploitations dont plus de la moitié du cheptel en UGB est constitué d'ovins ou de caprins bénéficient d'une majoration des montants unitaires de l'ICHN de :

- 10 % en montagne et haute-montagne
- 30 % en piémont et ZDS

Dans les zones à contraintes (naturelles et spécifiques), la production ovine – caprine est uniquement constituée de systèmes d'exploitation fondés sur la valorisation de l'herbe principalement par pâturage et coupe de foin pour assurer la nourriture du troupeau pendant

l'hiver. Ce mode d'exploitation est bien plus coûteux (main d'œuvre, transport du troupeau, clôtures, surveillance permanente, entretien des pâturages, faible productivité des pâturages compte tenu des handicaps naturels) que le mode d'élevage utilisé pour ces mêmes productions en zones sans contraintes qui est basé sur l'affouragement en stabulation par des aliments achetés sur les marchés au plus bas prix possible.

La majoration des montants unitaires de l'ICHN a pour but de compenser le différentiel de résultat particulièrement important entre les éleveurs ovins/caprins de plaine et ceux des zones à contraintes.

Pour prouver que l'ICHN ne surcompense pas les différences de revenu, des simulations ont été réalisées par le Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du Ministère de l'Agriculture. Elles se basent sur :

- les données du RICA 2010-2011-2012 pour les exploitations dont plus de la moitié du cheptel, compté en UGB, est constitué d'ovins ou de caprins,
- les données ASP (Agence des Services et des Paiements) des bénéficiaires PAC pour l'année 2010 pour évaluer les montants de l'ICHN pour la programmation 2015-2020.

Méthode de calcul :

Les simulations effectuées par le service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'agriculture permettent d'estimer l'augmentation des montants de l'ICHN par type de zone défavorisée, entre la programmation 2007-2013 et l'année 2015. Les futurs revenus des exploitations dont la majorité du cheptel est constitué d'ovins ou de caprins ont donc été simulés à partir des données du RICA 2010, 2011 et 2012 auxquelles ont été appliquées les augmentations de l'ICHN prévues. Les futures différences de revenu entre les exploitations en ovins/caprins des zones à contraintes et celles des zones non contraintes calculées par cette méthode montrent que l'ICHN ne surcompense pas les pertes liées aux contraintes naturelles ou spécifiques.

L'ensemble des résultats sont décrits dans le tableau suivant :

Type de zone	RCAI moyen (avec ICHN) (€) ⁽¹⁾ A	différence RCAI avec hors ZD (€) A	ICHN moyenne ⁽¹⁾ B	% d'augmentation prévue pour l'ICHN 2015-2020 toutes OTEX confondues ⁽²⁾ C	ICHN moyenne prévue pour la programmation 2015-2020 D=B*(1+C)	% de compensation du différentiel de revenu avec la zone non défavorisée D/A
Hors ZD	49 841		0	0	0	0
ZDS	27 478	22 363	3 130	161%	8 169	37%
Piémont	24 152	25 689	6 618	123%	14 758	57%
Montagne	24 931	24 909	10 752	61%	17 311	69%

⁽¹⁾ données issues du RICA 2010-2011-2012

⁽²⁾ données issues des simulations du service de la statistique et de la prospective à partir des données bénéficiaires de l'ICHN de l'ASP 2010

4. Justification de la majoration des montants unitaires de référence pour les élevages mixtes porcins/bovins

Une grande partie des élevages porcins de montagne sont couplés à un atelier ruminant. Ce sont des élevages qui subissent des pertes de revenu importantes du fait des handicaps naturels de la montagne.

Les autorités françaises proposent d'accorder une majoration de 10 % des montants de l'ICHN aux

élevages mixtes : bovins/porcins de montagne (élevages avec 100 porcs ou 20 truies et au moins 10 UGB bovines).

La majoration pour les élevages mixtes bovins/porcins ne fait pas référence à une production particulière mais à un **système de production** emblématique de la zone de montagne.

Argumentaire chiffré :

Les revenus des exploitations porcines/bovines (plus de 20 truies et 300 porcs et plus de 10 UGB bovines) de montagne ont donc été simulés à partir des données du RICA 2010, 2011 et 2012 auxquelles ont été appliquées les augmentations de l'ICHN prévues pour 2015. Les différences de revenu entre les exploitations porcines mixtes des zones de montagne et celles des zones non contraintes calculées par cette méthode montrent que l'ICHN ne surcompense pas les pertes liées aux contraintes naturelles ou spécifiques.

L'ensemble des résultats sont décrits dans le tableau suivant :

Type de zone	RCAI moyen (hors ICHN) (€) ⁽¹⁾	différence RCAI avec hors ZD (€) A	ICHN moyenne ⁽¹⁾ B	ICHN moyenne prévue pour 2015-2020 C=(1,25*B+70€*75)*0,92 ha (SAU moyenne issue du RA 2010)	% de compensation du différentiel de revenu avec la zone non défavorisée C/A
Hors ZD	70 621		0	0	0
Montagne	26 092	44 530	10 394	16 783	38%

⁽¹⁾ données issues du RICA 2010-2011-2012

Données extraites par le bureau de la Statistique et de la prospective du Ministère de l'agriculture. Ces données concernent l'ensemble des exploitations de montagne ayant au moins 20 truies ou 100 porcs. 98 % de ces exploitations ont également 15 UGB bovines au moins et sont donc des exploitations mixtes.

Argumentaire sur l'opportunité de la majoration :

En montagne, les élevages porcins sont en grande majorité des élevages mixtes avec des ruminants. Au début du 20ème siècle, le Massif central était le premier bassin porcin de France. Historiquement les exploitations laitières nourrissaient les porcs avec le petit lait issu de la fabrication fromagère, ce qui permettait de valoriser ce sous-produit tout en engraisant des porcs, source de viande fraîche et de charcuteries sèches. En 2010, 45 % des élevages porcins de montagne ont aussi des vaches allaitantes (49 en moyenne) et 28 % ont des vaches laitières (47 en moyenne). A titre de comparaison, au niveau national seuls 17 % des élevages porcins ont aussi des vaches laitières et 10 % d'autres herbivores. L'association de l'atelier porcin avec un autre atelier d'élevage est donc plus fréquente en zone de montagne qu'ailleurs.

Ainsi la disparition des ateliers porcins de montagne fragilise-t-elle également les autres filières d'élevage.

La production porcine en montagne favorise l'installation sans agrandissement des surfaces et le maintien d'actifs agricoles (exploitants ou salariés). **La mixité des systèmes bovin-porcin permet le maintien ou l'installation de 0,5 à 1 unité de main-d'œuvre (non salariée ou salariée) sur une surface équivalente**, selon que la production de céréales est possible ou non sur la SAU.

L'élevage mixte porcin/bovin de montagne participe également à un modèle d'agriculture durable. Les exploitations concernées disposent d'un **lien au sol fort et assurent l'épandage des effluents sur des surfaces extensives ou semi-extensives**, limitant ainsi les risques de

pollution. La SAU moyenne des élevages porcins de montagne de plus de 20 truies ou 100 porcs est de 75 ha, principalement en herbe. **Les exploitations concernées ont une meilleure autonomie en azote grâce à l'utilisation des engrais organiques issus du porc et à la limitation d'achats extérieurs d'intrants.**

5. Justification des seuils d'entrée dans la mesure

Les seuils d'éligibilité de l'ICHN en termes de surface sont plus faibles pour les surfaces cultivées que pour les surfaces fourragères. En effet, les tailles d'exploitation déclarant des surfaces en culture en montagne et haute-montagne sèches sont plus réduites que pour les exploitations d'élevage.

Ainsi, selon les données ASP 2013, la moyenne des surfaces en cultures végétales déclarées est de 18 ha contre 80 ha en surfaces fourragères. Les seuils d'entrée dans la mesure sont donc réduits pour les exploitations déclarant des surfaces cultivées.

6. Justification de la modulation selon la part de SAU en zone défavorisée

Parmi les exploitations des zones à contraintes, trois types de systèmes peuvent être distingués :

- **les systèmes d'exploitation basés principalement sur la valorisation des surfaces de plaines sans contraintes.** Ces exploitations concentrent leurs activités sur les surfaces les moins contraintes afin de limiter l'impact des handicaps naturels sur leur productivité. Les charges d'exploitation étant particulièrement élevées en zones à handicaps, ces systèmes de frange construisent leurs bâtiments d'élevage en plaine afin d'optimiser leur performance technico-économique. Enfin, elles profitent du réseau de collecte dense de la plaine où elles concentrent leur activité et font donc face à des surcoûts moindres. La production issue des surfaces en zones à contraintes détenues par ces systèmes d'exploitation représente une part marginale de leur production.
- **les systèmes mixtes qui exploitent les zones à contraintes mais disposent d'une part non négligeable de surfaces en plaine.** Ces systèmes subissent des pertes de revenus liées à des moindres rendements fourragers, animaux et culturels mais peuvent également s'appuyer sur les surfaces de plaine pour limiter les surcoûts. Ils construiront notamment les bâtiments en plaine afin d'éviter les coûts d'investissement, de collecte et d'approvisionnement majorés dans les zones difficiles.
- **Les systèmes d'exploitation concentrant la totalité ou la majeure partie de leur activité en zones à contraintes.** Ces exploitations basent l'essentiel de leurs productions dans les zones à contraintes. Elles subissent pleinement les incidences des contraintes naturelles :
 - un moindre rendement fourager et animal qui induit une production plus faible,
 - un surcoût d'approvisionnement,
 - un surcoût d'investissement (bâtiment d'élevage),
 - un surcoût de collecte.

Les exploitations utilisant des surfaces en alpage en montagne appartiennent pour la plupart à cette catégorie. En effet, les surfaces d'estive sont comptabilisées dans les surfaces éligibles de l'exploitation au pro-rata de leur utilisation. Ces surfaces sont souvent proportionnellement très importantes par rapport aux surfaces de plaine du fait de leur faible productivité. Elles représentent, dans la majorité des cas, plus de 80 % de la SAU des exploitations.

Le Service de la statistique et de la prospective du Ministère de l'agriculture a déterminé, à partir des chiffres du réseau d'informations comptables 2010 (RICA) et de l'ASP (Agence des Services et des Paiement), les différences de revenu entre les exploitations :

- n'ayant aucun hectare en zone défavorisée,

- ayant des surfaces qui représentent moins de 50 % de leur SAU en zones à contraintes,
- ayant entre 50 % et 80 % de leur SAU en zone à contraintes,
- ayant plus de 80 % de leur SAU en zone à contraintes.

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

% de SAU en zone défavorisée	Effectif pondéré	Moyenne RCAI (€)	Différence de RCAI ZD/hors ZD (€)	SAU (ha)	différence ZD/hors ZD de RCAI par ha de SAU (€/ha)	pourcentage des montants de l'ICHN qui seront attribués aux exploitants
0	130 785	54 857	-	-	-	-
0% - 50 %	10 836	52 042	2 815	125	22	9%
50 % - 80 %	3 638	50 114	4 744	137	35	15%
> 80 %	105 518	32 111	22 746	96	236	100%

RCAI : revenu courant avant impôts

ZD : zones défavorisées

SAU : surface agricole utile

Source RICA 2010 et RPG

7. Justification de la modulation liée à la pluriactivité

Plusieurs études portant sur la pluriactivité dans l'agriculture démontrent que les exploitants ayant des activités extérieures sont moins sensibles aux aléas et investissent davantage dans leur exploitation. Ainsi, d'après une étude de l'INSEE par Jean-Pierre Butault et al. publiée dans *Economie et Statistiques* en 1999 :

« Longtemps considérée comme une entrave au développement d'une agriculture professionnelle, la pluriactivité des familles d'agriculteurs apparaît aujourd'hui comme un moyen d'assurer la viabilité des exploitations agricoles. Les revenus agricoles sont, pour une large part, déterminés par la taille des exploitations. L'exercice d'une activité extérieure par un ou plusieurs membres de la famille peut permettre de compenser la faiblesse du revenu agricole et par là même de réduire les disparités de revenu global entre familles d'agriculteurs. Par ailleurs, du fait d'imperfections du marché du travail ou d'une préférence plus marquée de certains de ses membres pour le travail sur l'exploitation, certains foyers ne peuvent ou ne souhaitent pas accéder à un emploi hors de l'exploitation, ce qui se traduit par un revenu global des familles pluriactives supérieur à celui des autres familles.

L'exercice d'une activité extérieure agit également sur la situation financière des exploitations, en accroissant les capacités d'épargne et d'autofinancement, mais également en facilitant l'accès des exploitants au marché du crédit. Ainsi, la capitalisation des exploitations pluriactives est plus intense. Elle s'effectue principalement par voie d'emprunt, la sécurité assurée aux banques par l'existence de revenus extérieurs jouant davantage que leur niveau effectif. »

L'étude s'appuie sur l'appariement des données du RICA et les données fiscales. Elle démontre que la pluriactivité engendre des revenus supérieurs : *« Les foyers pluriactifs ont des revenus globaux plus élevés, que l'exploitation emploie ou non des salariés (cf tableau 5 ci-dessous). »*

Les systèmes d'exploitation basés sur la pluriactivité ont donc une plus forte résilience face aux handicaps : *« Aujourd'hui, la pluriactivité apparaît ainsi comme un moyen d'assurer la survie des exploitations en difficulté, en zones défavorisées notamment, par le relèvement du revenu global des familles exploitantes. [...] Les revenus d'activité extérieure permettent de compenser la faiblesse du revenu agricole. Les inégalités du revenu global sont en conséquence moins fortes que les inégalités de revenu agricole [...]. La pluriactivité permet, en définitive, de réduire la dispersion des revenus globaux plus élevés, soit compte tenu des imperfections du marché du travail, soit compte tenu d'une préférence de certains pour le travail indépendant agricole*

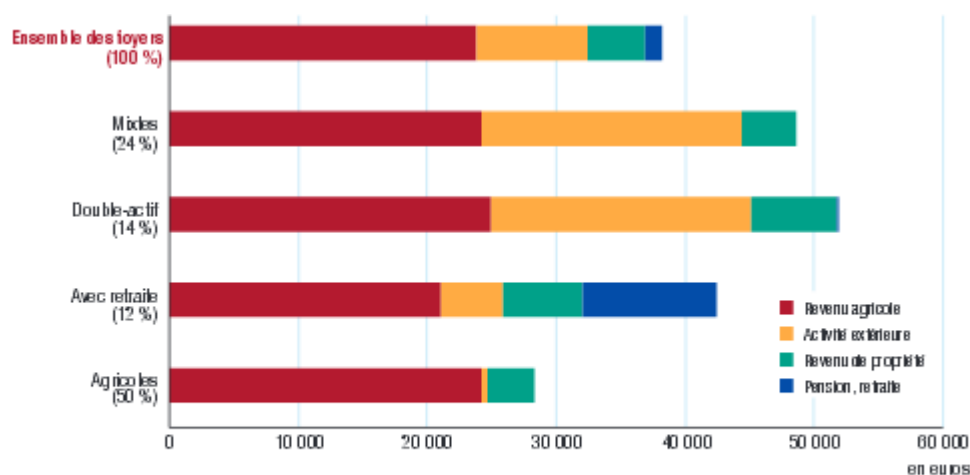
relativement au travail hors de l'exploitation, souvent effectué à titre salarié. [...]

La diversification des sources de revenus permet ainsi de maintenir le niveau de vie des foyers d'agriculteurs pluriactifs dont l'exploitation est en situation difficile (revenus agricoles faibles voir négatifs) par le jeu des prélèvements privés. »

L'étude a été mise à jour plusieurs fois et la dernière version s'appuie sur l'appariement des données du recensement agricole de 2010, du RICA 2010 et des données fiscales 2010. Elle donne les revenus de quatre types d'exploitations :

- **les exploitations détenues par des foyers agricoles sans activité extérieure significative** dont le revenu global est de **28 300€/an**,
- **les exploitations détenues par des foyers double-actifs** avec un chef d'exploitation ou un coexploitant disposant d'une activité extérieure à l'exploitation dont le revenu global s'élève à **51 800€ par an**,
- **les exploitations détenues par des foyers mixtes** pour lesquels les activités agricoles ou en dehors de l'exploitation sont réparties entre des individus différents, leur revenu global s'élevant à **48 600€ par an**,
- **les exploitations détenues par des foyers avec retraite**, cumulant un revenu agricole et une pension dont le revenu global est de **42 500€ par an**.

Le tableau ci-dessous, extrait de cette étude, montre la décomposition du revenu des foyers d'agriculteurs en 2010 :



Champ : France métropolitaine, moyennes et grandes exploitations agricoles.
Lecture : pour l'ensemble des foyers, le revenu global de 38 300 euros se compose pour 24 000 euros de revenus agricoles, 8 500 euros de revenus d'activité extérieure, 4 500 euros de revenus de propriété et 1 300 euros de pension, retraite.
Sources : SSI/Rica ; CGFIP, fichiers fiscaux ; traitements Inva.

Il est donc justifié de distinguer deux types de systèmes d'exploitation :

- les systèmes d'exploitation basés sur la pluriactivité, pour lesquels les handicaps de l'exploitation ont un impact faible sur le revenu,
- les systèmes d'exploitation basés sur l'activité agricole à titre principal qui subissent pleinement les contraintes naturelles ou spécifiques.

Caractéristiques des systèmes d'exploitation basés sur la pluriactivité :

L'étude de l'INSEE caractérise les systèmes pluriactifs de la manière suivante :

- **concernant la main d'œuvre** : les systèmes pluriactifs n'ont pas recours à la main d'œuvre extérieure et disposent de moins d'actifs familiaux. Les chefs d'exploitation sont plus jeunes et mieux formés. Ils disposent d'opportunités d'emplois bien rémunérés en dehors de l'exploitation. Les familles pluriactives sont plus nombreuses.

- **concernant l'orientation des systèmes d'exploitations pluriactifs** : ce sont surtout des élevages bovins viande, des systèmes de cultures permanentes ou céréalières et des systèmes de polyculture élevage. Les élevages laitiers présentent des contraintes fortes avec deux traites par jour qui rendent difficile le travail à l'extérieur de l'exploitation.
- **concernant la capacité financière des systèmes pluriactifs** : les prélèvements privés (retirés du bénéfice de l'exploitation pour les dépenses de la famille) sont plus faibles pour les systèmes pluriactifs puisque le revenu extérieur permet de satisfaire les besoins familiaux. Des fonds sont donc libérés pour permettre un autofinancement des investissements de l'exploitation. Par ailleurs, l'accès au crédit pour ces exploitations est facilité car les revenus extérieurs jouent un rôle de garantie supplémentaire auprès des banques. Le taux d'endettement est donc de 36 % pour les systèmes pluriactifs contre 27 % pour les autres. Cela s'accompagne d'un taux d'investissement supérieurs :
« L'actif total représente ainsi 8,5 années de revenu agricole brut pour les exploitations pluriactives n'employant pas de salarié, alors que pour les exploitations équivalentes non pluriactives, l'actif total ne représente que 7,5 années de revenu agricole brut. De même, la part de l'investissement dans le revenu agricole brut est supérieure pour les exploitations pluriactives puisqu'elle s'élève à 48 % sur ces exploitations contre un peu plus de 40 % pour les autres exploitations. »

Les exploitations pluriactives sont bien des systèmes différents des exploitations sans activité extérieure significative. De plus, d'après l'étude « Activité extérieure et revenus des ménages agricoles » publiée par J-P Butault et al. en 2005 « **l'activité extérieure des membres des ménages agricoles ne joue pas seulement un rôle de correcteur des inégalités des revenus extérieurs. Elle induit également des revenus supérieurs et plus stables pour ceux qui l'exercent** ».

Justification de la modulation de l'ICHN selon le poids des revenus non agricoles dans les systèmes agricoles :

Afin d'évaluer les pertes de revenu entre les systèmes pluriactifs des zones à contraintes et ceux des zones sans contraintes, une étude a été menée par le Service de la Statistique et de la Prospective du Ministère de l'Agriculture à partir du croisement des données du Réseau d'informations comptables (RICA) 2010 et du Recensement Agricole (RA) 2010.

En effet, dans le cadre du recensement agricole, les exploitants déclarent leurs activités principale et secondaire. Dans le cadre d'une activité non agricole, ils précisent quel type d'emploi ils occupent.

Afin d'estimer la population des pluriactifs avec une activité extérieure non agricole et rémunératrice, les exploitations du RICA ont été sélectionnées de la façon suivante : exploitations où l'un des exploitants, au moins, a déclaré, dans le cadre du RA, exercer à titre principal l'une des activités suivantes :

- Artisan, commerçant et assimilé, chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
- Profession libérale, autre cadre, profession intellectuelle et artistique (médecin, avocat, professeur, ingénieur, ...)
- Profession intermédiaire (instituteur, infirmier, technicien, contremaître, ...)
- Employé
- Ouvrier non agricole (y compris apprenti non agricole).

Cela permet donc de sélectionner les agriculteurs pluriactifs dont les revenus sont en majorité non agricoles. Les exploitants se déclarant chômeurs, retraités, inactifs et les ouvriers agricoles ne sont pas pris en compte dans les pluriactifs du fait de la faiblesse de leurs revenus non agricoles.

Par ailleurs, parmi ces exploitations, seules celles qui ne reçoivent pas l'ICHN actuellement sont prises en compte. Cela permet d'approcher de manière plus précise les exploitants qui reçoivent plus de 2 SMIC de revenus non agricoles. En effet, le niveau de revenus non agricoles maximum

pour recevoir l'ICHN étant de 2 SMIC, il est donc très vraisemblable que les exploitations dont le chef est pluriactif et qui ne reçoivent pas l'ICHN sont écartées de cette aide du fait de l'importance de leurs revenus non agricoles.

La procédure décrite dans les paragraphes précédents permet donc d'avoir une bonne approche des agriculteurs pluriactifs (revenu non agricole supérieur au revenu agricole) et disposant de revenus non agricoles importants (supérieurs à 2 SMIC).

Les revenus courants avant impôt (RCAI) par unité de travail actif (UTANS) ont été comparés entre les systèmes pluriactifs tels que définis ci-dessus des zones à contraintes et des zones sans contraintes. Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Effectif pondéré de l'échantillon du RICA	RCAI/UTANS (€)	Différence de RCAI/UTANS de SAU avec les zones non défavorisées (€)	SAU moyenne des exploitations (ha)	Différence de RCAI/UTANS par ha de SAU avec les zones non défavorisées (€/ha)
hors zones défavorisées	6 355	16 900	-	-	
zones défavorisées	1 413	17 000	-100	77	-1

champs: exploitations pluriactives qui ne reçoivent pas l'ICHN

sources : données du RICA et du RA 2010 exploitées par le service de la statistique et de la Prospective du Ministère de l'Agriculture

Les données ci-dessus démontrent que les systèmes d'exploitations pluriactives (revenus non agricoles supérieurs aux revenus agricoles) disposant de revenus non agricoles importants dégagent le même niveau de revenu agricole en zone à contraintes et en zone de plaine. Ces systèmes pluriactifs parviennent donc à adapter leur mode de production (ressources financières plus importantes pour investir sur l'exploitation...) de façon à surmonter les handicaps naturels et à dégager les mêmes revenus agricoles en zone défavorisée et en plaine.

Le non paiement de l'ICHN à des exploitations pluriactives (revenus non agricoles majoritaires) disposant de revenus non agricoles importants (supérieurs à 2 SMIC) est donc justifiée.

La situation des pluriactifs (revenus non agricoles majoritaires) disposant de revenus non agricoles plus faibles (moins de 2 SMIC) est intermédiaire entre celle de ces pluriactifs avec des revenus non agricoles importants (>2 SMIC) et des exploitations non pluriactives (revenus agricoles majoritaires) pour lesquelles l'attribution d'une ICHN à taux plein est justifiée. En effet, les ressources financières plus faibles de ces systèmes ne leur permettent pas d'adapter autant leur mode de production.

Pour chiffrer les pertes de revenu des systèmes d'exploitation basés sur la pluriactivité mais dont les revenus non agricoles sont compris entre 1 et 2 SMIC, il est possible de comparer :

- les revenus par hectare de SAU des exploitations en zones à contraintes dont au moins un des associés déclare une activité principale non agricole (parmi la liste des professions décrite précédemment) mais qui reçoivent actuellement l'ICHN. En effet, les pluriactifs de montagne recevant actuellement l'ICHN sont ceux dont les revenus non agricoles sont supérieurs aux revenus agricoles mais compris entre 1 et 2 SMIC. Ils ont reçu, au cours de la programmation précédente, l'ICHN sur 25 ha.
- les revenus par hectare de SAU des exploitations hors zones à contraintes

Les données issues du RICA 2010 et croisées aux données du RA 2010 permettent d'obtenir les résultats suivants :

	Effectif	SAU moyenne (ha) A	RCAI sans ICHN (€) B	RCAI sans ICHN par ha de SAU(€) C=B/A	différentiel de RCAI sans ICHN à compenser/ ha de SAU (€/ha) D=40 %C	ICHN moyenne du RICA (avec un plafond de 25 ha) (€) E	ICHN moyenne du RICA (avec un plafond de 25 ha) par ha de SAU (€/ha) F=E/A	différentiel de RCAI compensé par l'ICHN avec le plafond de 25 ha F/D
exploitations situées en zones non défavorisées	188 684	78	53 832	690	-	-	-	-
exploitations pluriactives qui reçoivent l'ICHN en zones défavorisées (dont les revenus non agricoles sont donc compris entre 1 et 2 SMIC)	266	43	17 789	414	276	4 902	114	41%

sources : données du RICA et du RA 2010 exploitées par le service de la statistique et de la Prospective du Ministère de l'Agriculture

Ces données montrent donc que l'ICHN versée avec un plafond réduit (25ha) permet de compenser 41 % du différentiel de revenu avec les exploitations de zones sans contraintes.

Compte-tenu, qu'aucune donnée sur les revenus non agricoles n'est disponible dans le RICA, il s'agit d'une première approximation qui sera complétée, par la suite, par une étude plus approfondie.

L'application d'un plafond de surface primée plus élevé, similaire à celui s'appliquant aux non pluriactifs (75ha), conduirait donc à une augmentation de l'ICHN moyenne versée à ces exploitations. Cela aboutirait à une augmentation du taux de compensation de ces exploitations qui dépasserait sensiblement le niveau de compensation de 40 % moyen, ce qui serait source d'iniquités. Il est donc justifié d'appliquer ce plafonnement plus bas des superficies primées à l'ICHN (25ha) aux exploitations pluriactives disposant de montants de revenus non agricoles compris entre 1 et 2 SMIC. En effet, en appliquant un plafond de 25 ha aux surfaces primées par l'ICHN pour ces exploitations, on compense exactement 40 % du différentiel de revenu avec les zones à contraintes. On s'assure donc que l'ICHN compense équitablement les pertes des exploitations pluriactives et non pluriactives.

Une étude sera réalisée dans les meilleurs délais pour justifier et adapter la dégressivité de l'ICHN pour les pluriactifs dont les revenus non agricoles sont compris entre 1 et 2 SMIC. Cette étude évaluera les coûts supplémentaires et les pertes de revenus supportés par les exploitations pluriactives dont les revenus non agricoles sont compris entre 1 et 2 SMIC en zones à contraintes par rapport aux exploitations pluriactives dont les revenus non agricoles sont compris entre 1 et 2 SMIC en zones sans contraintes.

8. Justification de la modulation de l'ICHN selon le chargement :

A. Objectif de la modulation de l'ICHN en fonction du taux de chargement :

Les zones à contraintes sont concernées par des enjeux environnementaux divers : paysage, biodiversité, lutte contre l'incendie et ressources en eau dans les zones sèches, qualité des eaux en piémont et surtout en zones défavorisées simples. En permettant le maintien de l'élevage extensif dans les zones à contraintes, l'ICHN joue un rôle dans la préservation de l'environnement.

En effet, grâce à l'utilisation des terres, l'enfrichement et la fermeture des paysages, dont l'effet néfaste sur la biodiversité est reconnu, sont limités. Par ailleurs, les systèmes d'élevage extensifs sont ceux qui limitent les intrants (engrais, produits phytosanitaires et aliments du bétail) et dont les pollutions sont les plus limitées.

La modulation de l'aide par le chargement est un outil très structurant pour les zones à contraintes. Elle permet d'inciter les exploitants à adapter leur chargement de façon à éviter le surpâturage, néfaste pour la biodiversité, et le sous-pâturage, entraînant la fermeture des milieux. L'évaluation ex-post du PDRN 2000-2006 souligne qu'en zones à contraintes, près de 50 % des exploitations ont un chargement inférieur à 1,8 UGB/ha. Ce chiffre tombe à moins de 20 % dans les zones non concernées par des contraintes.

Il est essentiel de conserver une modulation incitative du montant de l'ICHN par le chargement afin de maintenir le caractère extensif de l'élevage en zones à contraintes.

Par ailleurs, les règles de l'OMC permettent la modulation de l'aide par le chargement : « pour une année donnée, le montant de ces versements ne sera pas fonction ni établi sur la base du type ou du volume de la production (y compris les têtes de bétail) réalisée par le producteur au cours d'une année suivant la période de base, **sauf s'il s'agit de réduire cette production** ».

Seules les zones de montagne sont concernées par l'argumentaire suivant. Le système de modulation actuel continue d'être appliqué dans les zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques jusqu'à la révision du zonage.

B. Définition des plages de chargement dans le cadre national et articulation avec les programmes de développement ruraux :

La prise en compte du taux de chargement dans l'ICHN a pour objectif de distinguer trois types de systèmes différents :

- des systèmes d'élevages extensifs, exerçant une faible pression sur les pâturages,
- des systèmes d'élevages intermédiaires,
- des systèmes d'élevages intensifs.

Les taux de chargement permettant de délimiter ces systèmes varient en fonction des caractéristiques pédoclimatiques des zones défavorisées. Ainsi, dans les zones sèches, compte-tenu de la faible productivité des terres, il est nécessaire d'avoir plus de surfaces que dans les zones humides pour nourrir un nombre de bête équivalent. Les chargements limites entre les systèmes extensifs et intermédiaires seront donc plus faibles qu'en zones humides.

Seule une connaissance fine des pratiques agricoles de petites zones pédoclimatiques permet d'ajuster les plages de chargement à la réalité des terrains. C'est pourquoi, les limites de chargement entre les différents systèmes et les modulations des montants associées seront définies au niveau des programmes de développement ruraux.

Néanmoins, il n'est pas possible de mesurer les pertes de revenu des agriculteurs au niveau de chaque sous-zone pédoclimatique (l'échelle du RICA ne permet pas d'atteindre ce niveau de détail), les programmes de développement ruraux devront fixer les plages de chargement et les modulations dans la limite des fourchettes inscrites dans le cadre national.

Les fourchettes de chargement et les modulations sont justifiées dans le cadre national sur la base des pertes de revenu des exploitations des zones soumises à des handicaps naturels.

Dans la mesure où les programmes de développement ruraux reprennent des taux de chargement

et des modulations compris dans les fourchettes du cadre national, aucun élément de justification supplémentaire ne sera nécessaire.

C. Fourchettes de plages de chargement et de modulations des montants indiquées dans le cadre national :

Au niveau national, quatre types de zones à contraintes peuvent être définies :

- la montagne
- la montagne sèche
- la haute-montagne
- la haute-montagne sèche

En zones sèches, les chargements des systèmes extensifs et intermédiaires sont moins élevés d'environ 0,4 UGB/ha par rapport aux zones non sèches compte-tenu de la plus faible productivité des pâturages.

De la même façon, les chargements sont plus faibles en haute-montagne par rapport à la montagne. En effet, les conditions d'altitude, de pente et de température entraînent une productivité réduite des pâturages qui oblige les exploitants à augmenter la surface exploitée pour un même nombre d'animaux.

Compte-tenu de la diversité de situations entre les zones de montagne françaises, il est nécessaire de prévoir, au niveau national, des fourchettes de chargement relativement larges pour définir les différents systèmes. Il peut donc arriver qu'un chargement donné corresponde à un système extensif dans une zone et à un système intermédiaire dans une autre zone. Néanmoins, au niveau d'une même sous-zone pédoclimatique décrite dans un PDR, les plages de chargement définissant chaque type de système ne se chevaucheront pas. Ainsi, une même exploitation ne pourra relever que d'un seul type de système (extensif, intermédiaire ou intensif).

	Systèmes extensifs ICHN donnée à 100 %	Systèmes intermédiaires ICHN modulée	Systèmes intensifs ICHN minimale
Montagne	0,2 UGB/ha à 1,7 UGB/ha	1 UGB/ha à 2,3 UGB/ha	Limite basse : au maximum 2,3 UGB/ha Pas de limite haute
Montagne sèche	0,1 UGB/ha à 1,1 UGB/ha	0,7 UGB/ha à 1,9 UGB/ha	Limite basse : au maximum 1,9 UGB/ha Pas de limite haute
Haute-montagne	0,1 UGB/ha à 1,4 UGB/ha	1 UGB/ha à 1,9 UGB/ha	Limite basse : au maximum 1,9 UGB/ha Pas de limite haute
Haute-montagne sèche	0,1 UGB/ha à 1 UGB/ha	0,7 UGB/ha à 1,9 UGB/ha	Limite basse : au maximum 1,9 UGB/ha Pas de limite haute

Fourchettes de modulations

Montagne	Systèmes extensifs	Systèmes intermédiaires ICHN modulée		Systèmes intensifs ICHN minimale
		% minimal des montants ICHN	% maximal des montants ICHN	Montant forfaitaire
montants ICHN attribués	ICHN pleine (100 % des montants)	60 %	90 %	70€/ha

Afin d'adapter l'ICHN à l'ensemble des situations, les PDR pourront définir des chargements ou des modulations différents de ceux du cadre national. Néanmoins, une justification supplémentaire devra être apportée sur les raisons de ces changements. Cette justification pourra notamment se baser sur l'étude de cas-types statistiques.

D. Justification des modulations par tranches de chargement :

a. Justification des seuils de chargement différenciés pour les zones sèches et la haute-montagne :

La justification des modulations des montants de l'ICHN s'appuie sur les données du réseau d'informations comptables (RICA) pour l'année 2013. Les pertes de revenu liées aux contraintes naturelles ont été mesurées en comparant les revenus courant avant impôts des exploitations situées en montagne à ceux des exploitations des zones non contraintes. Les exploitations de montagne ont été séparées en trois types de systèmes (extensifs, intermédiaires ou intensifs) de façon à mesurer les pertes de revenu propres à ces trois systèmes.

Compte-tenu du fait que le RICA s'appuie sur un échantillon d'environ 7 000 exploitations, **les données ne sont disponibles que pour les exploitations de montagne en général**. Il n'est pas possible d'avoir le détail des zones sèches et des zones de haute-montagne. Etant donné que la majorité des exploitations se situe en zone de montagne hors zones sèches et zones de haute-montagne, la justification des plages de chargement par les différences de revenu s'effectuera pour l'ensemble de la zone montagne.

On en déduira que, pour les exploitations des zones sèches ou des zones de haute-montagne, les plages doivent être légèrement inférieures à celles de la zone de montagne non sèche.

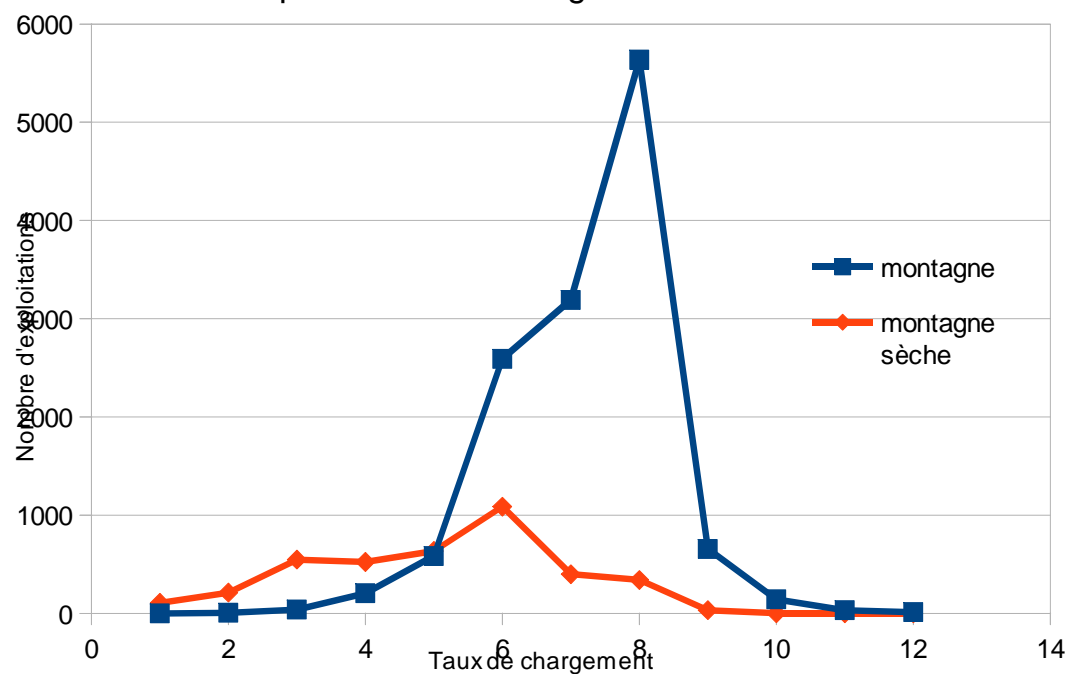
En effet, les données ASP des demandeurs ICHN de 2013 démontrent **qu'en zones sèches et en haute-montagne, les chargements sont inférieurs à ceux des montagnes non sèches** (voir graphiques ci dessous).

Ceci est dû au fait que la moindre productivité des herbages impose un nombre d'animaux faible par hectare. La productivité baisse avec l'altitude et la sécheresse.

Les classes de chargement des graphiques ci-dessous ont été définies de la manière suivante :

numero de classe	plage de chargement
1	≥0,05 UGB/ha- <0,1 UGB/ha
2	≥ 0,1 UGB/ha- <0,15 UGB/ha
3	≥ 0,15 UGB/ha- <0,25 UGB/ha
4	≥ 0,25 UGB/ha- <0,35 UGB/ha
5	≥ 0,55 UGB/ha- <0,50 UGB/ha
6	≥ 0,50 UGB/ha- <0,80 UGB/ha
7	≥ 0,80 UGB/ha- <1 UGB/ha
8	≥ 1 UGB/ha- <1,5 UGB/ha
9	≥ 1,5 UGB/ha- <1,8 UGB/ha
10	≥ 1,8 UGB/ha- <2 UGB/ha
11	≥ 2 UGB/ha- <2,2 UGB/ha
12	≥ 2,2 UGB/ha- <2,5 UGB/ha

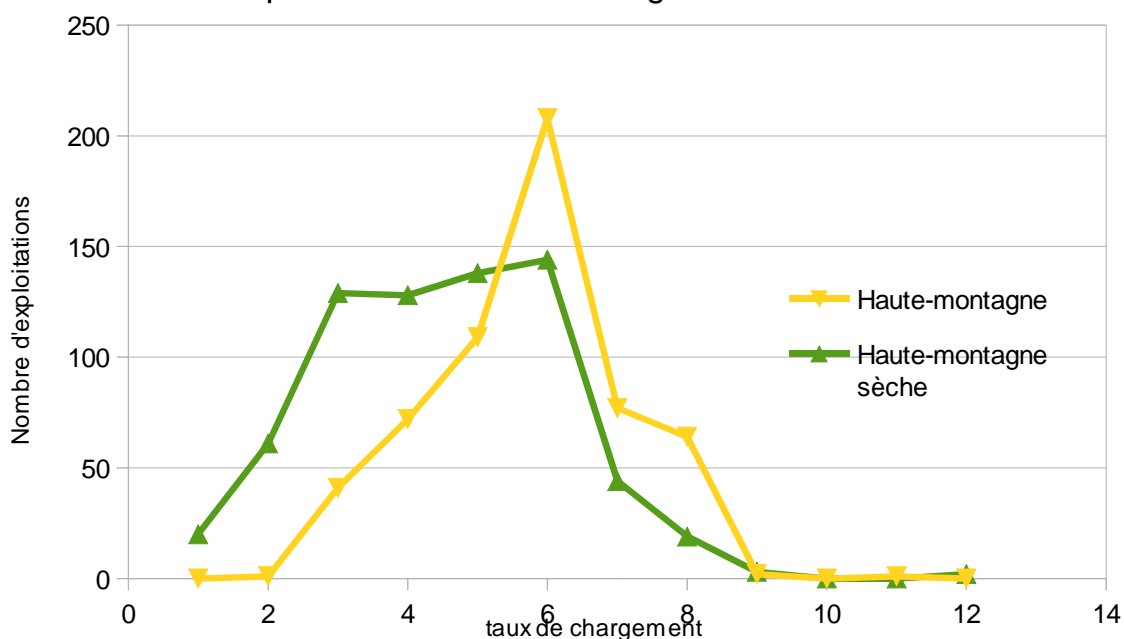
Distribution des exploitations de montagne en fonction de leur taux de chargement



source: données des demandeurs ICHN 2013 (ASP)

source: données des demandeurs ICHN 2013 (ASP)

Distribution des exploitations de haute-montagne en fonction de leur taux de chargement



b. Justification des modulations des montants pour la zone de montagne :

La justification des modulations pour les systèmes intermédiaires et intensifs de montagne s'appuie sur les données du RICA 2013 qui permettent d'obtenir les résultats courants avant impôts (RCAI) des exploitations de montagne (y compris haute-montagne et zones sèches) ainsi que leur taux de chargement et leur surface agricole utile.

La point de comparaison pour évaluer les pertes de revenu liées aux contraintes naturelles est la moyenne des revenus des exploitations hors zones à contraintes.

Les résultats sont décrits dans le tableau suivant :

			RCAI hors ICHN/ha de SAU (€/ha)	différence de RCAI hors ICHN/ha de SAU avec les zones non défavorisées (€/ha)	% ICHN devant être attribué
hors zones défavorisées			550		
montagne	systèmes extensifs	0,2 à 1,7 UGB/ha	175	375	100%
	systèmes intermédiaires	1 à 1,7 UGB/ha	213	337	90%
		1,7 à 2,3 UGB/ha	318	232	62%
systèmes intensifs		échantillon RICA trop faible, données indisponibles			

sources: service de la statistique et de la prospective - données du RICA 2013

c. Justification du montant pour les exploitations intensives :

L'échantillon du RICA ne permet pas d'obtenir des données suffisamment représentatives pour les exploitations intensives de montagne (échantillon inférieur à 20 exploitations). Il est donc seulement possible d'estimer leurs pertes de revenu en comparant avec les pertes de revenu des

exploitations de plus de 2,3 UGB/ha des zones défavorisées simples. En effet, ces exploitations sont mieux représentées dans le RICA (environ 60 exploitations).

Le revenu moyen des exploitations des zones à contraintes hors montagne dont le chargement est supérieur à 2,3 UGB/ha (qui ne reçoivent donc pas l'ICHN actuellement) est de 463€/ha soit un différentiel de 87€/ha avec les zones sans contraintes (données du RICA 2013 traitées par le service de la statistique et de la prospective du Ministère de l'Agriculture).

Il est estimé que, **les pertes de revenu des exploitations de montagne sont en moyenne deux fois supérieures aux exploitations de zones défavorisées simples** (voir tableau ci-dessous). On peut donc estimer les pertes de revenu des exploitations intensives de montagne à environ $2 \times 87 \text{ €/ha} = 173 \text{ €/ha}$. Comme en montagne, le taux de compensation des pertes de revenu pour l'ICHN est de 41 %, le montant de la prime pour les systèmes intensifs sera de $41 \% \times 173 \text{ €/ha} = 70 \text{ €/ha}$.

	RCAI par exploitation (hors ICHN) en € ⁽¹⁾	différence RCAI avec hors ZD (€) A	ICHN moyenne (€) ⁽¹⁾ B	% d'augmentation prévue pour l'ICHN 2015-2020 ⁽²⁾ C	ICHN moyenne prévue pour la programmation 2015- 2020 D=B*(1+C)	% de compensation du différentiel de revenu D/A
Hors ZD	57 872		-		-	
Zones défavorisées hors montagne	36 741	21 131	3 484	146%	8 571	41%
Montagne	20 979	36 894	9 484	61%	15 269	41%

⁽¹⁾ données issues du RICA 2010-2011-2012

⁽²⁾ données issues des simulations du service de la statistique et de la prospective à partir des données bénéficiaires de l'ICHN de l'ASP